

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 mars 2017

N°40/03/2017 : MAISON DES PORTUGAIS SISE RUE DE LA TAUGE - CONVENTION D'OCCUPATION AVEC L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE - MODIFICATIONS

L'an deux mille dix-sept, le mardi 14 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 mars 2017.

Etaient présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Philippe FRANCOIS à Pierre Antoine LEVI, Jean GARROCCQ à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Nicole ROUSSEL à Danielle AMOUROUX, Quentin SUCAU à Georges DARUL, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Carole DUNET-SCHUMANN à José GONZALEZ, Pauline BLANC à Valérie RABAULT

Madame Aurélie BURATTI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1 et L.2122-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n°72/05/2016 du 24 mai 2016 relative à la mise à disposition de la « Maison des portugais », rue de la Tauge à l'association communale de chasse agréée (ACCA),

Par délibération, la Ville de Montauban a autorisé la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, avec l'Association Communale de Chasse Agréée, représentée par son président, M. Alain BOLUFER, pour l'occupation de l'ancienne Maison des Portugais, sise chemin de la Tauge et d'une partie de la parcelle cadastrée E 262 afin de permettre l'organisation de réunions dans le cadre de ses activités.

Au vu des travaux de remise en état du local à réaliser, cette convention prévoyait une répartition des travaux entre la Ville et l'association.

Cependant, après négociations entre la Ville et l'association, au regard des travaux déjà entrepris et de la capacité financière de cette dernière, il a été décidé de modifier les termes de la convention initialement prévue, à savoir :

- Allongement de la durée d'occupation de 6 ans à 12 ans,
- Prise en charge par la Ville des travaux d'installation de l'alarme anti-intrusion et de l'éclairage extérieur, mis à la charge au préalable à l'association ACCA,
- En cas de mise en place d'un usage partagé et récurrent avec tout autre occupant, les charges locatives seront réparties entre les occupants au prorata du temps d'occupation de chacun au lieu d'une prise en charge totale par l'association ACCA.

Les autres termes de la convention approuvée par délibération en date du 24 mai 2016 ne sont pas modifiés et un nouveau projet de convention est joint à la présente.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public, pour l'occupation de l'ancienne Maison des Portugais, sise chemin de la Tauge et d'une partie de la parcelle cadastrée E 262 avec l'Association Communale de Chasse Agréée, représentée par son président, M. Alain BOLUFER, telle qu'annexée à la présente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **20 MARS 2017**

De sa publication/affichage le **20 MARS 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 15 mars 2017

Maire,

Brigitte BARÈGES

